

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 décembre 2020

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence, Trentesaux Audrey, Braeckman Dorothee, Courtois Laurent, Roucloux Ingrid, Deschamps Valentin, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général

Excusé(s): Yernault Hector, Echevin(s);

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec les remarques suivantes :

- Madame la Conseillère communale Ingrid Roucloux regrette que deux interventions faites lors du précédent Conseil communal n'ont pas été actées dans le PV à savoir :
 - Le projet de construction de la maison rurale devra s'articuler avec le parking et la halle sur le terrain d'en face.
 - Le passage piétons au chemin Dugnolle, on saluait la mise en place du dispositif mais qu'il fallait être vigilant puisqu'il s'agit d'une zone dangereuse.
- Monsieur le Président du CPAS, Antoine Rasneur, précise que l'on avait répondu que c'était évident et déjà prévu dans le projet.
- Monsieur le Bourgmestre, Christian Leclercq, propose que l'on ajoute les deux remarques de Madame Roucloux et la réponse de Monsieur Antoine Rasneur.
- Monsieur Luc Letouche prend la parole et précise qu'à la page 2 du PV, il y a un erreur au sujet du calcul de la TVA dans l'estimation du marché.

2. Situation Covid 19 au sein de la Commune

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et précise que le mode de fonctionnement de l'Administration n'a pas changé depuis la dernière fois et propose aux chefs de groupe de se réunir, dans le cadre du fonds Covid, le samedi 19 décembre 2020 à 10h30 dans la salle du Conseil (en présentiel).

CPAS

Madame Violaine Herbaux rentre en séance.

Monsieur Jo Devenyn rentre en séance.

- Monsieur le Président du CPAS prend la parole et partage un tableau reprenant des informations budgétaires et précise :
 - Le budget du CPAS a été approuvé à l'unanimité par le conseil de l'action sociale.
 - Le budget tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire est à l'équilibre.
 - La dotation communale s'élève à 689.705 € ce qui représente une augmentation de 1 % comme c'est le cas depuis 6 ans.
 - Le budget concernant le PCS n'est plus pris en charge par la commune mais toutefois une intervention financière est prévue.
 - Un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 137.622 €.
 - Les locations de prairies pour un montant de 18.000 €. Le CPAS a mis en vente trois terres sur des communes néerlandophones et ça permet de dire que mettre des terres en location, c'est aussi apporter une aide pour les agriculteurs de Silly.
 - Le montant pour les aides sociales Covid. Il s'agit là d'un fonds spécifique.
 - Le service d'aide familiale représente 20 % du budget global mais apporte une aide aux familles. C'est un service important et qui augmente d'année en année.
 - La distribution des repas par le CPAS, il y a une augmentation d'environ 33 %. La crise sanitaire et la qualité sont certainement deux facteurs et il y a une demande réelle de la population dans ce domaine.
 - Le maintien d'un service socio-professionnel .
 - Monsieur le Conseil communal Laurent Courtois prend la parole et demande si Antoine connaît la surface des terres agricoles mises en location par le CPAS.
 - Monsieur le Président du CPAS précise qu'il s'agit là de 75 ha et que les contrats sont conclus par bail à ferme.
 - Madame la Conseillère communale Audrey Trenteseaux souhaite connaître le prestataire en charge de la confection des repas.
 - Monsieur le Président du CPAS précise qu'il s'agit du CPAS de Soignies qui dispose d'une cuisine collective.
3. Budget du Centre Public de l'Action Sociale de Silly - Exercice 2021 - Approbation
- Réuni en séance publique ;
 - Vu l'arrêté du Gouvernement du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Vu la Loi organique des CPAS et notamment l'article 88 ;
 - Vu le projet de budget établi par le Conseil de l'Action Sociale ;
 - Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2021 ;
 - Considérant la présentation de Monsieur Antoine Rasneur, Président du CPAS ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Budget 2021 du CPAS de Silly tel que présenté, avec une dotation communale d'un montant de 689.705,73€.

Article 2 : De transmettre la présente décision au CPAS afin qu'il puisse l'intégrer aux pièces transmissibles à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

ENERGIE

4. Appel à candidature POLLEC 2020 - Elaboration, actualisation, mise en oeuvre, suivi du PAEDC et soutien à l'investissement - Candidature de la Commune
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016, approuvant l'adhésion à la Convention des Maires à travers le groupe Wallonie Picarde Energie Positive et adoptant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable du groupe «Wallonie Picarde Energie Positive» ;
 - Considérant le nouvel appel à candidature POLLEC 2020 lancé par la Wallonie le 13 octobre 2020 ;
 - Considérant que ce dernier a pour but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dit PAEDC et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;
 - Considérant que cet appel s'adresse aux communes wallonnes ainsi qu'aux structures supra-communales

wallonnes ;

- Considérant que cet appel est divisé en 2 volets ;
- Considérant que pour le volet ressources humaines, le subside régional est fixé à 22.400,00 € pour les communes de moins de 11.000 habitants ;
- Considérant que la Commune dispose d'un PAED à objectif 2020 et qu'il y a lieu de l'actualiser ;
- Considérant dès lors que la candidature pour le premier volet viserait l'engagement d'un coordinateur pour l'actualisation du PAED vers un PAEDC à objectif 2030 ainsi que pour le suivi et le pilotage du plan ;
- Considérant que le soutien à l'investissement est fixé, quant à lui, à 50.000,00 € pour les communes de moins de 11.000 habitants ;
- Considérant que les thématiques de projet éligibles à ce 2ème volet sont :
 - Production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien) ;
 - Mobilité ;
 - Logement ;
 - Adaptation aux changements climatiques ;
- Considérant qu'à ce stade de candidature, seules les thématiques des projets proposés doivent être déterminées ;
- Considérant que le montant du subside sera, pour les 2 volets, limité à 75% du montant total des dépenses ;
- Considérant que le subside est prévu pour couvrir les dépenses des années 2021 et 2022 ;
- Considérant que les candidatures devaient être envoyées par mail pour le 06 novembre 2020 ;
- Considérant que la décision du Collège Communal approuvant la participation de la Ville devaient être transmise au plus tard pour le 20 novembre 2020 ;
- Considérant que la délibération du Conseil communal validant la participation constitue une pièce justificative à livrer pour fin 2021 ;
- Considérant que les propositions détaillées de projets d'investissement devront être soumises à l'Administration pour le 15 mars 2021 ;
- Considérant qu'un formulaire de candidature devait être complété pour chaque volet et que les candidatures seront retenues sur base des points obtenus à ces derniers ;
- Considérant les formulaires de candidature pour les 2 volets en pièce jointe ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : La candidature de la Commune de Silly pour les 2 volets de l'appel POLLEC 2020 est validée.

Article 2 : Les crédits budgétaires seront prévus aux articles adéquats du budget 2021, dès l'acceptation du Projet, déposé par la Commune, à la région Wallonne.

Article 3 : La présente résolution sera transmise, pour information à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au service Énergie pour exécution.

FINANCES

- Monsieur le Bourgmestre introduit le point. Il précise que nous sommes au cœur de la législature et la confection du budget a été assez « facile » dans le sens où l'ajustement cadastral et les effets de l'IPP comment à sortir ses effets et in fine, offrir plus de perspectives à notre Administration. De gros projets sont en route (sports, culture, enseignement, ...).
- Madame l'Echevine des finances présente le budget 2021 et précise que l'Administration s'est calquée sur l'année 2019 afin de se référer à une année budgétaire traditionnelle.
- Monsieur le Directeur financier commente la présentation et expose le budget ordinaire et extraordinaire.
- Monsieur le Conseiller communal Bernard Langhendries précise que le budget a été présenté en commission finances comme d'habitude et remercie aussi le personnel administratif pour le travail réalisé. L'installation d'un monitoring financier permet d'avoir une vision plus régulière sur les dépenses et d'avoir une approche plus sereine budgétairement. On constate que le résultat global augmente chaque année et ça pourra se maintenir si on augmente les synergies avec le CPAS et améliorer encore les échanges entre les services communaux. La recette de transfert qui pose problème est celle de la police car on ne connaît pas l'évolution de la zone de police. Les frais de fonctionnement sont encore réduits et la recherche des subsides est omniprésente ce qui nous permet d'avoir des subsides importants. Au niveau investissements, nous avons fait le tour des différentes politiques. On doit garder le cap.
- Monsieur le Bourgmestre prend la parole et précise qu'au niveau de la dotation, la zone de police fait l'objet d'un consensus avec les autres bourgmestres de la zone et cette année, nous avons une augmentation de 3,5 %. Il y a des inconnus, et notamment la révision de la norme KUL, ce qui nous amènera automatiquement un nouveau système dont on ne connaît pas encore les orientations.
- Madame l'Echevine de l'enseignement précise que le budget de fonctionnement des écoles a été augmenté de 5000 € afin de les soutenir suite à l'annulation des repas d'écoles, ...

- Madame la Conseillère communale Laurence Pierquin intervient et précise qu'une taxe sur les éoliennes va être soulevée et que l'implantation des éoliennes concerne principalement Hellebecq. Il serait peut-être intéressant de prévoir un système de compensation comme dans le cadre de l'appel à projets Wallonie Cyclable où nous pourrions avoir une liaison entre Hellebecq et Silly.
 - Madame la Conseillère communale Audrey Trentesaux intervient et demande si ce ne sont pas les comités de parents qui rétribuent l'argent aux écoles ?
 - Monsieur le Président du CPAS précise que le retour pour les citoyens impactés par les éoliennes a toujours été défendu par le Collège et il faudra voir où en est le second projet. La liaison avec Hellebecq est importante et fait l'objet d'une réflexion notamment dans le cadre du pré-ravel et du maillage inter-villages.
 - Madame l'Echevine de l'enseignement répond à Madame Audrey Trentesaux et précise qu'il y a bien des recettes issus des repas organisés par les comités de parents mais ces aides ont diminués vu le contexte. Le but est que les écoles communales conservent cette manne financière destinée à maintenir la continuité des projets.
 - Monsieur le Conseil communal Freddy Limbourg prend la parole et précise les propos de l'Echevine de l'Enseignement et montrer le dévouement du personnel enseignant tout au long de l'année dans l'organisation des festivités quel que soit le réseau.
 - Madame la Conseillère communale Ingrid Roucloux prend la parole et dit qu'il est important de maintenir un monitoring budgétaire avec des modifications budgétaires régulières et concrètes. Elle est également satisfaite que les recettes financières supplémentaires sont investies dans des projets très concrets et qui font parties de nos préoccupations. Ce budget est sur la base des recettes peu impactables mais il faudra être vigilant pour le futur (3^e vague, 4^e vague, ...) et notamment dans les dépenses (fonds, ...). En ce qui concerne Hellebecq, traverser de manière sécurisée la chaussée pour rejoindre Silly a déjà été abordé dans les réunions PCDR et peut-être avoir une passerelle pour les piétons et les vélos.
 - Monsieur le Conseiller communal Bernard Langhendries répond à Madame Roucloux au sujet du Covid. Le CPAS est présent pour les aides et un fonds a aussi été créé par la Commune. La seule crainte pourrait être les recettes IPP mais la diminution pourrait éventuellement être compensée par la péréquation cadastrale.
5. Budget communal des services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;
- Vu le Décret-programme wallon du 17 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de (...) pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale dont la séance s'est déroulée le 09 décembre 2020 ;
- Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 2 décembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier du 2 décembre 2020 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné le budget communal 2021 ;
- Considérant que le budget communal 2021 a été élaboré suivant les dispositions prévues au sein de la circulaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2021 ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes exercice proprement dit	10.396.505,75	4.330.646,00
Dépenses exercice proprement dit	10.239.921,74	4.470.331,00
Boni / Mali exercice proprement dit	156.584,01	- 139.685,00
Recettes exercices antérieurs	114.440,13	960.762,41
Dépenses exercices antérieurs	59.253,72	42.000,00
Boni/Mali exercices antérieurs	55.186,41	918.762,41
Prélèvements en recettes	0,00	342.685,00
Prélèvements en dépenses	0,00	200.000,00
Recettes globales	10.510.945,88	5.634.093,41
Dépenses globales	10.299.175,46	4.712.331,00
Boni / Mali global	211.770,42	921.762,41

2.1 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget extraordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.371.881,26	0,00	-208.000,00	5.163.881,26
Prévisions des dépenses globales	4.450.118,85	0,00	-208.000,00	4.242.118,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	921.762,41	0,00	921.762,41	921.762,41

2.2 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget ordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.547.988,04	0,00	0,00	10.547.988,04
Prévisions des dépenses globales	10.433.547,91	0,00	0,00	10.433.547,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	114.440,13	0,00	0,00	114.440,13

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	689.705,73	14/12/2020
Zone de police	717.493,72	14/12/2020
Zone de secours	349.870,19	14/12/2020
Fabrique d'église de Bassilly	15.053,87	12/10/2020
Fabrique d'église de Fouleng	2980,32	14/9/2020
Fabrique d'église de Gondregnies	3567,41	14/9/2020
Fabrique d'église de Graty	5677,25	14/9/2020
Fabrique d'église d'Hellebecq	6498,99	14/9/2020
Fabrique d'église d'Hoves	12.459,86	14/9/2020
Fabrique d'église de Silly	20.706,48	14/9/2020
Fabrique d'église de Thoricourt	7017,55	14/9/2020
Eglise protestante Silly/Enghien :	706,82	12/10/2020

Article 2 : De transmettre la présente décision ainsi que l'ensemble des pièces justificatives de manière simultanée au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation, aux organisations syndicales représentatives, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

Article 3 : De veiller à la publication de la présente délibération.

6. Vote d'un premier douzième provisoire au budget 2021 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 14 ;
- Vu l'article L3131-1, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que "le budget est soumis au vote lors de la présente séance et qu'il ne pourra être rendu exécutoire qu'après l'approbation par le Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation" ;
- Vu la circulaire budgétaire 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie à l'attention des Communes qui dispose que "*des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité*" ;

- Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer la vie normale des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre en ses considérations orales ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 prenant cours le 1er janvier 2021 et se clôturant le 31 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2021, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ ou de sécurité.

Article 2 : De transmettre la présente décision à notre service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition. Elle sera jointe au mandat de paiement du fournisseur.

7. Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Monsieur le Bourgmestre présente le rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Aucune remarque ne sera émise.

8. Zone de police Sylle et Dendre - Dotation communale 2021 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Attendu qu'en vertu de l'article 40, alinéa 3 de la loi précitée «chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de Police local, laquelle est versée à la zone de Police» ;
- Attendu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2019 de marquer son accord sur une clé de répartition 2019-2023 ;
- Vu la note du comptable spécial M. Florent Botte du 23 septembre 2020 qui fixe le montant à charge de la commune de Silly, pour l'exercice 2021, à 717.493,72 € ;
- Vu la délibération du Conseil de police du 30 novembre 2020 approuvant à l'unanimité des membres présents le budget 2021 de la zone de police et le montant des dotations communales ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver au montant de 717.493,72 € la dotation de la Commune de Silly à la Zone de Police Sylle et Dendre, pour l'exercice 2021.

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision à notre service Finances, aux services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut, à Monsieur Florent Botte, comptable spécial de la zone et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

MARCHES PUBLICS

9. Eglise de Gondregnies - Réparation de l'abat-son - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 29 septembre 2020

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il a été constaté que l'abat-son de l'église de Gondregnies menacé de tomber;
- Considérant que le service travaux n'a pas la possibilité d'intervenir en sécurité pour réparer l'abat-son;
- Considérant que pour des raisons de sécurité et pour ne pas endommager la toiture de l'église par la chute de l'abat-son, il est impératif d'entreprendre les réparations rapidement;
- Vu la décision du Collège Communal du 29 septembre 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Eglise de Gondregnies - Réparation de

l'abat-son" ;

- Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° Eglise Gondregnies 2020 pour ce marché ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 29 septembre 2020 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Eglise de Gondregnies - Réparation de l'abat-son".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

- Monsieur l'Echevin des sports, Eric Perreaux, précise qu'une convention existe depuis la création de l'Asbl. Celle-ci doit être modifiée dans le sens où depuis le mois d'avril l'Asbl a été reconnue en tant que centre sportif local, ce qui permet de générer une nouvelle dynamique sportive et percevoir des subventions à concurrence de 70 à 75 % pour le salaire d'un gestionnaire sportif. Afin que l'Asbl dispose d'une assise financière suffisante, il est demandé à la Commune de supporter la différence des 25 %. Un point supplémentaire devra être ajouté dans la convention à savoir que la subvention devra être versée en fin de mois de chaque trimestre.

10. Modification de la convention entre l'Asbl SillySports et la Commune - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- Vu le CDLD en son article L1122-30 qui dispose que "Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal" ;
- Vu le CDLD en son article L1222-2 qui dispose que "Le Conseil arrête les conditions de location ou fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune" ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 qui dispose que «dans les matières qui relèvent de l'intérêt communal, une commune (...) peut créer ou participer à une Asbl si la nécessité de cette création (...) fait l'objet d'une motivation spéciale fondée sur l'existence d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services généraux (...) et qui fait l'objet d'une description précise» ;
- Vu le CDLD en son article L3131-1, §4, 2° qui dispose que "sont soumis à l'approbation du Gouvernement les actes des autorités communales ayant pour objet la (...) délégation de gestion à toute autre association ou société de droit public ou de droit privé ou à une personne physique" ;
- Vu les statuts de l'Asbl SillySports approuvés lors de la réunion du Conseil du 15 avril 2013 et publiés au Moniteur belge du 10 juillet 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant le contrat de gestion conclu entre la Commune et l'Asbl SillySports ;
- Considérant que l'Asbl SillySports est active sur la Commune de Silly et a pour but :
 - 1)La gestion du complexe sportif sis au Square C. Thys ;
 - 2)De remplir les missions et satisfaire aux conditions permettant la reconnaissance de l'Asbl en tant que centre sportif local organisé par le décret du 27 février 2003 ;
 - 3)La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations, la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ainsi que la promotion, dans l'esprit du mouvement Slow Food, des collations saines lors de la pratique sportive. Elle visera notamment un public jeune et développera ses activités en priorité en collaboration avec l'Echevinat des sports et/ou en partenariat avec les clubs existants, les fédérations, les écoles et l'administration communale (activités extrascolaires, commission «Sport-jeunesse» ,...) ou tout autre pouvoir public (province, communauté française, ...) ;
 - 4)De s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

5) D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;

6) L'association peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but ;

- Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention, approuvée par la délibération du Conseil communal le 14 septembre 2015, en indiquant que la commune prend en charge la différence entre le salaire de M. Guillaume Ninforge et les subsides reçus de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant le projet de convention tel que présenté ;
- Considérant que ledit document abroge la convention votée le 14 septembre 2020 par le Conseil communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le contrat de gestion modifié tel que présenté en annexe.

Article 2 : D'abroger la convention telle que votée par le Conseil communal le 14 septembre 2015.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Région wallonne dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à l'Asbl SillySports, au service Finances, et à M. le Directeur financier pour information et suivi.

11. Bornage de limites de propriété privée d'un tiers avec le domaine public - Approbation

- Considérant la demande introduite par M. Christophe Philippin domicilié Rue Saint Marcoult, 26 à 7830 Silly, reçue le 4 août 2020 relative au bornage de sa propriété Silly-Division 1-Sec.C/244F par rapport au domaine public ;
- Vu le décret wallon sur les voiries communales du 6 février 2014, en particulier ses articles 32 à 35 ;
- Considérant que l'avis du service provincial Hainaut ingénierie Technique (HIT) ex-Service Voyer a été sollicité ;
- considérant que Mme Evelyne Smit, commissaire Voyer a indiqué qu'elle ne devait pas être présente lors de l'établissement du plan par le géomètre mandaté par M. Christophe Philippin, à savoir M. Joachim Dieltiens ;
- Vu l'avis de Mme Evelyne Smit résumé comme suit :
"Concernant les alignements, je n'ai aucune remarque à émettre. Ceux-ci sont conformes à l'atlas des chemins.
Toutefois, afin que le plan d'alignement puisse être présenté au Conseil communal, vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui me semble opportun de préciser sur le plan :
* Les bornes BN1 et BN2 sont matérialisées contre les éléments linéaires. Je pense qu'il serait plus judicieux de des implanter le plus proche possible des murets et haies et préciser sur le plan que ces dernières sont implantées à "x" mètres de l'alignement.
D'un point de vue pratique, si ces deux bornes sont installées aux endroits proposés par le géomètre, elles risquent d'être démontées lors de futurs travaux de voirie et/ou de travaux d'impétrants.
* Le fossé situé en face est repris en zone privative. Je propose qu'il soit stipulé sur le plan, d'une part que ce fossé restera servitude d'écoulement et d'autre part que toute clôture implantée le long du fossé devra être posées en crête du talus côté intérieur, afin que la commune puisse poursuivre l'entretien du fossé."
- Vu le plan modifié par le géomètre Dieltiens suivant les observations précitées qui est parvenu à l'Administration communale le 25 novembre 2020 et qui figure en annexe ;
- Considérant l'avis favorable des services ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le plan de bornage dressé par M. Joachim Dieltiens, géomètre afin de distinguer les limites de la propriété de M. Christophe Philippin domicilié Rue Saint Marcoult, 26 à 7830 Silly, à Silly-Division 1-Sec.C/244F par rapport au domaine public, en l'occurrence la voirie.

Article 2 : De transmettre pour information et disposition la présente délibération au géomètre Joachim Dieltiens, au HIT et aux services Travaux et Urbanisme.

PERSONNEL COMMUNAL

12. Déclaration de vacance d'emploi d'ouvrier qualifié D2

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le statut administratif voté par le Conseil communal en date du 15 juillet 2013, tel que modifié et approuvé par les autorités de tutelle ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 juillet 2013 arrêtant le nouveau cadre statutaire du personnel communal non enseignant ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services et la continuité de l'Administration, il est indiqué de déclarer la vacance d'un emploi d'ouvrier qualifié et de procéder à des nominations ;
- Considérant que plusieurs emplois sont inoccupés au cadre statutaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 mai 2020 décidant d'arrêter un nouveau cadre statutaire ;
- Considérant que la délibération a été approuvée par les autorités de tutelle ;
- Considérant que 5 emplois d'ouvrier qualifié D2 sont prévus au cadre statutaire et qu'un dernier poste est inoccupé ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 juin 2014 déclarant la vacance d'emploi d'un ouvrier qualifié D2 ;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du 11 juin 2018 déclarant la vacance d'un deuxième emploi d'ouvrier qualifié D2 ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 décembre 2019 déclarant la vacance de 2 emplois d'ouvrier qualifié D2 et d'un auxiliaire professionnel E2 ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de déclarer la vacance du dernier emploi d'ouvrier qualifié D2 prévu au cadre statutaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déclarer la vacance d'emploi d'ouvrier qualifié D2.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service du personnel pour information et disposition.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

13. Changement de dénomination du règlement d'ordre intérieur (ROI) des garderies scolaires - Information

Le Conseil communal prend acte du souhait de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) que la dénomination du "règlement d'ordre intérieur (ROI) des garderies scolaires", voté le 11 juin 2018 au Conseil communal soit modifié en "règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire organisé au sein des écoles communales" La dernière dénomination sera dorénavant utilisée. Communication de la présente en sera faite aux services concernés.

PETITE ENFANCE

14. MCAE - Déclaration d'intention pour l'extension des capacités d'accueil - Information

BIBLIOLUDOTHEQUE

15. Adhésion au nouvel Accord cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la fédération Wallonie Bruxelles - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;
- Attendu que l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15/02/2007 ;
- Attendu que la loi permet ainsi aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition «un pouvoir adjudicateur qui passe des

- marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs» ;
- Considérant que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles va lancer un accord cadre à partir d'avril 2021 et pour une période de 4 ans afin de constituer une centrale d'achats de livres et autres ressources de support culturel ;
 - Considérant que cette centrale de marchés permettra de simplifier les procédures et de baisser les coûts d'acquisition de livres et autres supports culturels ;
 - Considérant le caractère facultatif de cette démarche puisque la Commune de Silly reste libre de passer un marché public même si la Centrale d'achats propose un service semblable ;
 - Considérant que cette adhésion permettra à notre Administration d'effectuer des économies budgétaires sur certains postes ;
 - Considérant le courrier du 16 octobre 2020 dans lequel le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a précisé «qu'il ne sera pas possible d'adhérer au nouvel Accord Cadre après la publication de son cahier des charges" et qu'il convient en cas d'accord de le faire savoir pour le 20 novembre 2020 au plus tard ;
 - Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2020 qui accepte l'adhésion à la centrale de marchés «Accord cadre 2021 -2025 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat de livres et d'autres ressources de support culturel ;
 - Considérant qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur l'offre proposée ;
 - Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achats «Accord cadre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2025 pour l'acquisition de livres et d'autres supports culturels».

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. Jean-François Fugé Secrétaire général de l'Action territoriale (achatdelivres@cfwb.be), à la biblioludothèque, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

INTERCOMMUNALES

- Madame la Conseillère communale Ingrid Roucloux demande que l'on précise un point au niveau de la structure Néovia. Dans un second temps, le capital sera accessible au citoyen et pour le faire il faudra modifier les statuts de cette entreprise pour faire en sorte qu'un représentant qui serait indépendant et qui représenterait les coopératives citoyennes au niveau de l'électricité.

16. Assemblée générale de l'intercommunale IPFH du 18 décembre 2020 - Approbation

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPFH ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
- Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...), organise la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant que conformément à l'article 1er, §1er du décret susdit, l'assemblée générale d'IPFH se déroulera sans présence physique ;
- Considérant que le Conseil, doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver aux majorités susdites l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH du 18 décembre 2020 qui se détaille de la manière suivante :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Création de NEOVIA et prise de participation ;
3. Nominations statutaires ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre précité.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale IPFH (e-mail : sandrine.leseur@igretec.com) et au Ministre wallon des Pouvoirs locaux.

17. Assemblée générale de l'intercommunale Igretec du 17 décembre 2020 - Approbation

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Igretec ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
- Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...), organise la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires , ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant que conformément à l'article 1er, §1er du décret susdit, l'Assemblée générale d'Igretec se déroulera sans présence physique ;
- Considérant que le Conseil, doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Igretec ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver aux majorités susdites l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Igretec qui se détaille de la manière suivante :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation stratégique 2020-2022 ;
4. Création de NEOVIA ;
5. In House: tarification ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à Igretec, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre précité.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale Igretec (e-mail : sandrine.leseur@igretec.com) et au Ministre wallon des Pouvoirs locaux.

18. Assemblée générale d'Ores Assets du 17 décembre 2020 - Approbation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des Intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ores Assets ;
- Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'Ores Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Vu l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'Arrêté royal du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant le décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenu des réunions des intercommunales ;
- Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ores Assets de comptabiliser son vote dans les quorums-(présence et vote)-conformément au décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les

rassemblements ;

- Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet officiel de l'Intercommunale ;
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'Ores Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans le quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver à la majorité susdite le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale Ores Assets à savoir :

- Plan stratégique-Evaluation annuelle ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre, pour information et disposition, la délibération contenant le mandat impératif et la vote de la Commune au secrétariat d'Ores Assets (infosecretariatores@ores.be) au plus tard pour le 14 décembre 2020.

19. Assemblée générale d'iMio du 9 décembre 2020 - Approbation

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale iMio ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale iMio ;
- Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à iMio de comptabiliser son vote dans les quorums-présence et vote-conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'iMio et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver à la majorité suivante les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 d'iMio :

- Présentation des nouveaux produits et services ;
- Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
- Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
- Nomination au poste d'administrateur représentant les communes M. Amine Mellouk.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre au plus tard le 9 décembre 2020 à l'adresse mail suivante : s.fresnault@imio.be.

MOBILITE - SECURITE ROUTIERE

- Madame l'Echevine de la mobilité présente le projet. L'un des objectifs est d'aménager le nouveau ravel vers Lessines.
- Monsieur le Président du CPAS commente le projet à son tour.
- Madame l'Echevine termine le commentaire du projet et les projets inscrits sont dans la continuité des projets menés et notamment l'aménagement d'un autre pré-ravel.

- Madame la Conseillère communale Ingrid Roucloux intervient et précise que c'est chouette de voir la concrétisation de ce projet. Elle demande également si l'on a mentionné le GRACQ ?
- Madame l'Echevine de l'enseignement précise que nous devons mettre en place une commission communale vélo et les intervenants locaux doivent être présents comme par exemple le GRACQ...

20. Appel à projets SPW "Communes pilotes Wallonie cyclable"

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Considérant le courrier du SPW Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité du 13 octobre 2020 relatif à l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" ;
- Considérant la volonté de la commune de promouvoir la mobilité douce sur son territoire ;
- Considérant les divers projets d'aménagement et d'infrastructure cyclable envisagés pour les prochaines années ;
- Considérant la nécessité de rassembler des fonds pour réaliser ces projets ;
- Considérant le dossier de candidature réalisé par le service mobilité en collaboration avec la direction générale, la Fondation Rurale de Wallonie, Violaine Herbaux, Antoine Rasneur et le Syndicat d'Initiative ;
- Considérant que ce dossier a un caractère global dont l'objectif est, dans un premier temps, la sélection de Silly comme commune pilote ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la participation de la Commune de Silly à l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable".

Article 2: D'approuver le dossier de candidature rédigé par le service mobilité.

Article 3 : De joindre la présente délibération au dossier de candidature à destination du SPW Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité.

21. Chaussée de Ghislenghien - Limitation à 70 km/h du tronçon restant (Mauvinage) - Avis

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
- Vu l'Arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Considérant le courrier du SPW District de Mons du 27 novembre 2020 concernant la demande d'avis pour une limitation à 70 km/h d'un tronçon de la chaussée de Ghislenghien ;
- Considérant que ce tronçon est situé à hauteur du hameau Mauvinage entre les points kilométriques 29,8 et 30, soit la section manquante entre les deux zones 70 existantes ;
- Considérant que cette demande a été faite au SPW par des riverains en octobre 2019 et rappelée au service mobilité par la suite ;
- Considérant les décisions prises lors de la réunion du CPSR (Commission Provinciale de Sécurité Routière) du 7 juin 2019 ;
- Considérant l'avis conjoint du service mobilité de réduire la vitesse à 70 km/h sur tout le tronçon habité à hauteur de Mauvinage ;
- Considérant que la rue dont il est question est une voirie régionale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De remettre un avis favorable au projet de limitation de vitesse à 70 km/h du tronçon PK 29.8 à 30 de la Chaussée de Ghislenghien à hauteur de Mauvinage.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SPW Direction des Routes de Mons et au Service Travaux pour information.

22. Création d'une zone d'évitement pour le rétrécissement simple de chaussée (entrée zone 30) prévu dans la rue Chef-Lieu à Hellebecq

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
- Vu l'Arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Considérant la nécessité de créer une zone d'évitement pour dévier les véhicules à l'approche du rétrécissement simple de chaussée (entrée de zone 30) prévu à hauteur du n°30 de la rue Chef-Lieu à Hellebecq ;
- Considérant que cette mesure fait partie du projet de sécurisation des abords de l'école d'Hellebecq, approuvé par le Collège communal du 4 mars 2020 ;
- Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, l'inspecteur sécurité routière Yannick Duhot, lors de sa visite le 3 août 2020 ;
- Considérant que la rue dont il est question est une voirie communale ;
- Sur proposition du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'établir une zone d'évitement striée triangulaire à l'approche du rétrécissement simple de chaussée prévu à hauteur du n°30 de la rue Chef-Lieu à Hellebecq (côté pair).

Article 2 : De matérialiser la mesure par le marquage au sol d'une zone d'évitement d'une longueur de 5 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,6 mètres et laissant un passage de 1,4 mètre pour les cyclistes sur sa droite.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Travaux pour information et suivi.

DIVERS

23. Désignation d'une citoyenne d'honneur - Approbation

- Vu l'article L112230 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que "*le Conseil règle tout ce qui d'intérêt communal (...) les délibérations ne doivent être approuvées par l'Autorité de tutelle que dans les cas prévus formellement par la Loi ou le Décret*";
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2014 par laquelle celui ci fixe les conditions et la procédure d'attribution des distinctions de la Commune ;
- Vu le quatrième point, paragraphe 3 de l'article 1er de la délibération précitée qui dispose que "*sont aussi concernés : des personnalités physiques ou morales en remerciement de leur action en faveur de la commune de Silly*";
- Considérant la proposition du Collège communal de désigner une citoyenne d'honneur qui rentre dans la catégorie précitée, à savoir:
 - Mme Carine Leclercq. la demande est faite à titre posthume. L'intéressée fut Secrétaire communale de 2008 à 2015 et était également active au sein de la kermesse de Mauvinage.
- Considérant le parcours de l'intéressée et de son implication dans la vie locale;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'accorder le titre de citoyen d'honneur à Mme Carine Leclercq.

Article 2: De transmettre la présente délibération à sa famille, aux services Finances et Protocole et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Le Directeur général,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq